

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 5 AVRIL 2024**

Date de convocation :
29/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Pierre ARIS

Délibération N° 2024/14

OBJET : Vote du Budget Primitif 2024 – Budget principal

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le Compte Financier unique de la commune pour l'année 2023 fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 276 161,70€ et un excédent cumulé d'investissement de 11 907,05 €. Elle présente également l'état des restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement : 66 482,92 €
- Recettes d'investissement : 30 242,22 €

ainsi que l'affectation du résultat en section investissement : 24 333,65 €

En prenant en compte pour la section investissement, le déficit cumulé, les restes à réaliser et l'affectation du résultat, l'excédent cumulé de fonctionnement à reporter au budget principal (ligne 002) est de 276 161,70 €.

Après cette présentation des résultats 2023, elle propose au Conseil Municipal un Budget Primitif 2024 en suréquilibre pour la section de fonctionnement et en suréquilibre, également, pour la section d'investissement :

- section de fonctionnement : **473 447,28 € en recettes et 463 447,28 € en dépenses**
- section d'investissement : **474 084,84 € en recettes et 249 464,82 € en dépenses**

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré valablement, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 principal proposé par Madame le Maire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 05/04/2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 05/04/2024
à Montalba Le Château

Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Mme Marie MARTINEZ

